

Chevaux

Catégorie d'animaux		Chevaux					
		<120 cm	120–134 cm	134–148 cm	148–162 cm	162–175 cm	>175 cm
1 Surface par animal							
11	Box individuel ^{1,2} ou box pour groupe à un compartiment ^{1,3,4} m ²	5,5	7	8	9	10,5	12
12	Valeurs de tolérance ⁵ m ²	—	—	7	8	9	10,5
13	Surface de repos en stabulation libre à plusieurs compartiments ^{1,3,4,6} m ²	4	4,5	5,5	6	7,5	8
2 Hauteur du local en m dans le secteur où se tiennent les chevaux							
21	Hauteur minimale m	1,8	1,9	2,1	2,3	2,5	2,5
22	Valeurs de tolérance ⁵ m	—	—	2,0	2,2	2,2	2,2
3 Aire de sortie^{3,7} par cheval							
31	Accessible en permanence de l'écurie, surface minimale m ²	12	14	16	20	24	24
32	Non attenante à l'écurie, surface minimale m ²	18	21	24	30	36	36
4	Surface recommandée ⁸ par cheval m ²	150	150	150	150	150	150

Notes du tableau (Chevaux)

- 1 Si une jument est accompagnée de son poulain âgé de plus de deux mois, la surface doit être augmentée de 30 % au moins. Cette exigence est aussi applicable au box de poulinage.
- 2 La largeur des box individuels doit être au moins équivalente à 1,5 fois la hauteur au garrot.
- 3 Pour cinq chevaux ou plus qui s'entendent bien, la surface totale peut être réduite de 20 % au maximum.
- 4 Des installations permettant l'évitement et le retrait doivent être prévues, sauf pour les jeunes chevaux.
- 5 Les écuries existant le 1^{er} septembre 2008 ne doivent pas être adaptées si leurs dimensions correspondent aux valeurs de tolérance. Si une écurie doit être adaptée parce que l'une des valeurs de tolérance n'est pas respectée, l'autre valeur de tolérance reste valable.
- 6 Les aires de repos et de sortie doivent être en permanence atteignables par un large passage ou deux passages plus étroits.
- 7 Pour les groupes de jeunes chevaux de deux à cinq animaux, la surface minimale de l'aire de sortie doit correspondre à celle qui est requise pour cinq jeunes chevaux.
- 8 La surface des aires de sortie à aménagement réversible, utilisables par tous les temps et non attenantes à l'écurie ne doit pas dépasser 800 m², même si plus de cinq chevaux y sont détenus. Dans les écuries de groupe avec aire de sortie accessible en permanence, il est recommandé d'ajouter à compter du sixième cheval 75 m² par cheval supplémentaire.